

## **OUVERTURE DE DOSSIER**

#### **CONSTRUCTION POUR BÂTIMENT PRINCIPAL**

### Nécessité d'un permis de construction :

Quiconque procède à une construction, une transformation, une rénovation, un agrandissement ou une addition de bâtiment principal doit obtenir au préalable un permis.

Il n'est toutefois pas nécessaire de demander un permis pour des travaux de peinture et les travaux d'entretien normal du bâtiment.

### Dépôt d'une demande :

Toute demande de permis doit être présentée par écrit à l'inspecteur en bâtiment. Pour ce faire, vous devez transmettre à la Municipalité la présente demande d'ouverture de dossier en vous présentant à la réception de l'Hôtel de Ville, par courrier à l'adresse suivante; 1526, rue principale, Chambord, QC, GOW 1GO ou par courriel à l'adresse suivante, <u>pierregarneau@chambord.ca</u>. La transmission par télécopieur n'est pas acceptée.

Lors du dépôt de la demande d'ouverture de dossier, l'ensemble des documents à fournir devra être joint pour y être considéré recevable. La demande d'ouverture de dossier ne vous autorise, en aucun temps, à entreprendre des travaux.

#### Cheminement de la demande :

Dans un délai maximal de 30 jours suivant le dépôt de l'ensemble des documents requis à la demande de permis, l'analyse est débutée par l'inspecteur en bâtiment. Si le projet soumis est conforme, le contenu de l'information présente au dossier est saisi dans le système informatique et une demande de permis est générée. Afin d'officialiser la demande, le requérant ou son mandataire devra signer la demande de permis et acquitter les frais de la demande. Soyez assuré que tous les efforts seront déployés afin que le traitement de votre dossier obtienne une réponse dans les meilleurs délais.

#### Modification à la demande d'ouverture de dossier :

Suivant l'analyse du dossier s'il s'avère que le contenu de la demande n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme ou toutes autres dispositions législatives, le requérant sera avisé de l'objet de la non-conformité en cause et aura l'opportunité dans un délai de 15 jours de modifier sa demande afin de se conformer aux normes.

Identification du propriétaire							
Nom, Prénom, En							
, ,	,						
Numéro civique	Rue		Ville (province)	Code postal			
Tél. rés		Cellulaire	Tel. Travail	Autre			
Courriel							
Idoutification	. du domona	la /a: diffárant d	anomuiátoino\				
Nom, Prénom, En		leur (si différent du p	proprietaire)				
Nom, Frenom, Em	перняс						
Numéro civique	Rue		Ville (province)	Code postal			
waniero civique	Nuc		vine (province)	code postar			
Tél. rés		Cellulaire	Tel. Travail	Autre			
761.763		Central	ren rravan	Addie			
Courriel							
<b>3</b> 00							
Identification	de l'exécut	ant des travaux					
☐ Propriétaire		☐ Entrepreneur licencié	☐ Donneur d'ouvrage	☐ Gestionnaire projet			
Nom, Prénom, En	treprise						
Numéro civique Rue			Ville (province)	Code postal			
Tél. résidence		Cellulaire	Tel. Travail	Autre			
Numéro de RBQ		Courriel					

Identification du lieu des travaux							
Numéro & rue							
Cadastre Matricule							
Nature des travaux							
☐ Construction ☐	Agrandissement	☐ Transf	ormation	☐ Addition d'u	ın bâtiment		
•							
	☐ Résidentiel ☐ Villégiature		☐ Commercial				
Usage du bâtiment	☐ Industriel	☐ Institut	tionnel	☐ Agricole			
	☐ Récréo-touristique	☐ Public		☐ Autre :			
	_						
Type de construction  Type :  Nbr unité(s) : + □				+ 🗌 -	. 🔲		
	Public <sup>1</sup>		Privé <sup>2</sup>				
Branchement	Aqueduc 🔲 Pluvial	Fosse septique		☐ Pointe filtrante ☐			
aux services	Égout 🗌 Combiné		Puits de surface Puits artésien				
Caractéristiques de l'immeuble							
		·	tuta Out 🗖	A t = t = t i =			
Immeuble en zone agricole, sel 1980, Loi sur la protection	•	•	,	Autorisation re Déclaration re	. —		
http://www.cptaq.gouv.qc.ca	du territoire et des de	livites agric	tole.   Non	Declaration re	quise		
Immeuble ayant un statut reconnu au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre 9.002).							
http://www2.publicationsduquebec.gou	v.qc.ca/dynamicSearch/telecharge	e.php?type=2&fi	ile=/P 9 002/P9 002.i	<u>ntml</u>	Non 🗌		
Immeuble destiné à y loger des personnes âgées. http://www4.qouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-							
service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=2494							
Immeuble sujet à l'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.http://www.chambord.ca/upload/reglementmunicipal/reglementmunicipal110.pdf					Oui 📙		
Immeuble attenant à un chemin.					Public $\square$		
Immeuble sujet à l'application d'un règlement sur les usages conditionnels.					Oui 🗌		
					Non 🗌		
Immeuble sujet à l'application de la Loi sur les architectes					Oui 🔲		
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A 21/A21.html					Non 🗆		
Immeuble sujet à l'application de la Loi sur les ingénieurs					Oui 🔲		
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I 9/I9.html					Non 🗆		
Immeuble sujet à l'accroissement d'une activité agricole au sens des articles 79.2.4 à 79.2.7 http://www2.publicationsduguebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P 41 1/P41 1.html				Oui 🗆			
nttp://wwwz.publicationsauquebec.gouv.qc.ca/aynamicsearcn/telecnarge.pnp?type=2&file=/P 41 1/P41 1.html					Non 📙		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Joindre à la demande le formulaire, *Raccordement aqueduc / égout*<sup>2</sup> Joindre selon le cas le(s) formulaire(s), *Captage des eaux souterraines et/ou Installation* septique

Détails de la	construction proj	ietée		Implantat	ion projetée	
Largeur	,			Ligne avant (		
Profondeur				Ligne arrière		
Hauteur (entre de	essus plancher et le faîte	de toiture)		Ligne latérale	? sur rue	
	Fondation : Étag	ge :		Lignes latéra	les D :	
Superficie de plan	ocher			Ligne des hau		
Type de toiture				Fosse septiqu	10	
Pente de toit				FOSSE SEPTIGE	le	
Nbr de chambre à Avant :	à coucher Après :			Champ d'épu	ration	
Finising and 6	•			0>0 > 10		
Finition exté	rieure			Accès à la rue		
Wiuis				Localisation		
Toiture				Largeur		
Galerie/Patio	o/Terrasse/Balcor	1				
Туре	Dimensions Localisa		atio	n	Distance limite terrain	
nformations	complémentaires			Travaux		
Superficie du terrain			Date début des travaux			
Largeur du terrain				Date de fin des travaux		
Profondeur du terrain			-	Valeur de travaux (\$)		
					ļ.	

Détails / autres				
Signature du requérant				
X		Date		
Réservé à l'administration	1			
Réception par	Date			
Zonage	Code d'utilisation		P.I.I.A. / Dérogation mineure	

# Documents et pièces obligatoires requis au soutien de la demande de permis

Les documents ou pièces suivantes doivent obligatoirement être soumis aux fins d'analyse de la présente demande;

- <u>Plan d'implantation</u>, démontrant la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même emplacement en y indiquant les mesures et dimensions contenues aux sections bâtiment projetées, implantation projetée et bâtiment (s) existant.

- <u>Plan de construction</u>, à l'échelle comprenant les vues en plans, les élévations, les coupes du ou des bâtiments à y être érigés incluant les niveaux d'excavation du sol actuel et futur. Lesdits plans devant êtres scellés et signés par un architecte ou un ingénieur, lorsque nécessités par la loi.
- <u>Consentement du propriétaire</u>, si les travaux projetés sont localisés sur un immeuble en location, joindre un le consentement du propriétaire.
- <u>Procuration</u>, si le demandeur du permis, est une compagnie ou encore n'est pas le propriétaire, joindre une procuration du propriétaire.
- <u>Décision ou avis de conformité CPTAQ</u>, si les travaux projetés son situés sur un immeuble soumis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*, y joindre l'autorisation ou l'avis de conformité de l'exercice d'un droit.
- <u>Conformité fosse septique</u>, si les travaux projetés sont localisés dans un secteur non desservi par le service d'égout municipal, y joindre un avis de conformité de l'installation sanitaire réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
- <u>Résolution du conseil</u>, si les travaux sont sujet au respect d'un règlement applicable en matière d'implantation et d'intégration architecturale, d'immeuble patrimoniale cité, d'usage conditionnel ou d'une dérogation mineure.

#### Dispositions règlementaires applicables

## 2.8 Interprétation

**Bâtiment :** Signifie une construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

**Bâtiment principal:** le bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont faits, qu'il soit conforme ou non au type de construction permis dans la zone où il est bâti. Sont considérés comme faisant partie du bâtiment principal, les bâtiments accessoires, faisant corps avec le bâtiment principal.

**Usage complémentaire (accessoire):** Tous les usages des constructions ou des terrains qui sont accessoires ou qui servent à faciliter ou améliorer l'usage principal.

**Construction :** Signifie l'assemblage ordonné de matériaux, relié au sol ou fixé à tout objet relié au sol, servant d'abri, de soutien, de support ou d'appui.

**Façade principale d'un bâtiment:** la partie d'un bâtiment qui fait face à la rue dans le cas de lots intérieurs, ou celle qui contient l'adresse civique dans le cas de lots d'angle.

**Hauteur du bâtiment (en mètre):** signifie la distance verticale entre le plus bas niveau du premier étage et un plan horizontal passant par la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit.

**Habitation:** signifie tout bâtiment destiné à abriter des êtres humains et contenant un ou plusieurs logements.

**Ligne des hautes eaux :** Ligne qui, aux fins de l'application du présent règlement, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau. Cette ligne se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ; en l'absence de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau ; les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- b) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont. Pour le lac des Commissaires, la cote maximale d'exploitation est fixée à 330.1 mètres au-dessus du niveau de la mer;
- c) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

d) Si l'information est disponible à la limite de la cote de récurrence de deux ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis au point a).

Logement intergénérationnel : logement autorisé dans une habitation résidentielle, intégré à une unité d'habitation, contenant une à deux chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine, une aire de séjour, étant destiné à être occupé par des personnes sexagénaires et plus qui ont ou qui ont eu un lien familial avec les occupants de la résidence.